

**Arrêté réglementant la fréquentation du stand de tir de MARNHAC
sur la route de Saint-Martin à l'occasion des travaux sur la RD 95
du 07 au 21 septembre 2020**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en raison des travaux sur la RD 95 (abattage des arbres) dite route de Saint-Martin de fermer l'accès au stand de tir de Marnhac du 07 septembre au 21 septembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux sur la RD 95 – Abattage des Arbres – Fermeture exceptionnelle du stand de tir de Marnhac du 07 au 21 septembre 2020 à l'exception du 17 septembre 2020 pour l'entraînement de la POLICE NATIONALE.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Départemental. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux.

Article 3 :

Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 04 septembre 2020.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

